



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRIBUNAL JUDICIAIRE ET CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Modalités d'accès

Dans le cadre du rétablissement du confinement depuis le 30 octobre 2020, nous mettons tout en œuvre pour limiter la propagation du COVID-19 tout en maintenant la capacité d'accès au service public de la justice.

Le tribunal judiciaire et le conseil de prud'hommes de Cherbourg-en-Cotentin demeurent ouverts accessibles au public.

Les horaires d'ouverture des deux sites (site du Théâtre – 15 rue des Tribunaux et Site Napoléon – 38 rue François Lavielle, abritant également le conseil de prud'hommes) sont les suivants :

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

L'accès aux juridictions est soumis au strict respect des gestes barrières suivants :



Les personnes munies d'une convocation et intéressées directement par une affaire évoquée lors d'une audience sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de la juridiction, en se présentant 15 minutes avant l'horaire de convocation.

Les personnes non munies de convocation peuvent être autorisées à pénétrer dans l'enceinte du tribunal judiciaire pour se rendre au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), chargés de délivrer une information tant générale qu'individuelle sur les procédures, et de réceptionner les demandes des usagers, et ce exclusivement **sur rendez-vous préalablement pris auprès de ce service** :

- SAUJ du site du Théâtre (service du tribunal judiciaire, à même de délivrer également les renseignements utiles en matière d'aide juridictionnelle) :
 - o Tél : 02.33.01.61.61
 - o courriel : accueil.tj-cherbourg@justice.fr
- SAUJ du site Napoléon (service du tribunal judiciaire et du conseil de prud'hommes) :
 - o Tél : 02.33.78.15.30
 - o courriel : accueil-cherbourg@justice.fr

Le public et les journalistes peuvent assister aux audiences, mais dans la stricte limite de la capacité d'accueil des locaux judiciaires.

L'attention des justiciables est appelée sur un éventuel délai d'attente à l'entrée des tribunaux en lien avec la limitation des capacités d'accueil imposées par les normes sanitaires.